1 BLOW
Société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros
Siège social : ZA des 4 vents, 25 chemin de Gérocourt – 95650 Boissy-L'Aillerie
RCS Pontoise 521 515 262

(Ci-après la « **Société** »)

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
UNANIMES DES ASSOCIÉS EN DATE DU 16 OCTOBRE 2025

Les Associés de la Société (ci-après les « **Associés** »), en les personnes de :

1. Monsieur **Fabrice BERNARD**, propriétaire en pleine propriété de deux mille (2 000) actions, assorties de droits de vote, au capital de la Société ;

2. Monsieur **Christophe LAHAYE**, propriétaire en pleine propriété de deux mille (2 000) actions, assorties de droits de vote, au capital de la Société ;

3. Monsieur **Christophe LECENES**, propriétaire en pleine propriété de deux mille (2 000) actions, assorties de droits de vote, au capital de la Société ;

4. Monsieur **Benoît SANCHEZ**, propriétaire en pleine propriété de deux mille (2 000) actions, assorties de droits de vote, au capital de la Société ;

5. Monsieur **Patrick TRASSARD**, propriétaire en pleine propriété de deux mille (2 000) actions, assorties de droits de vote, au capital de la Société ;

Seuls Associés de la Société pour détenir ensemble l'intégralité des dix mille (10 000) actions assorties de droits de vote composant le capital de la Société,

Ayant été rappelé :

- Que Monsieur Christophe LAHAYE désire apporter les deux mille (2 000) actions, assorties de droits de vote, qu'il détient au capital de la Société, à une société constituée à cet effet dans un but essentiellement patrimonial ; et

Connaissance prise :

- Du projet de contrat d'apport, contenant apport par Christophe LAHAYE de deux mille (2 000) actions de la Société au profit de la société en cours de formation dénommée **HOLDING LAHAYE CHRISTOPHE**, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 2 565 714 euros dont le siège social sera fixé au 26 rue vieille Saint-Martin - 95800 Courdimanche, en cours de constitution et d'immatriculation auprès du registre du commerce et des sociétés du greffe du Tribunal de Commerce de Pontoise (ci-après la société « **HOLDING LAHAYE CHRISTOPHE** ») ; et

- Du projet de statuts mis à jour ;

Ont pris les décisions suivantes :

PREMIÈRE DÉCISION

(Non-préemption des actions objets de l'apport)

Les Associés, à l'unanimité,

Dispensent Monsieur Christophe LAHAYE, associé, du respect des formalités prévues pour la procédure liée au droit de préemption à l'article 13 des statuts de la Société, tous les Associés de la Société ayant été dûment informés du projet d'apport ; et

Décident, par exception, qu'aucune des actions détenues par Monsieur Christophe LAHAYE ne pourra être préemptée par l'un quelconque des Associés, lors de l'apport desdits titres à la société en formation dénommée HOLDING LAHAYE CHRISTOPHE.

DEUXIÈME DÉCISION

(Autorisation de l'apport d'actions projeté et agrément de la société HOLDING LAHAYE CHRISTOPHE en cours de formation)

Les Associés, à l'unanimité,

Dispensent Monsieur Christophe LAHAYE, associé, du respect des formalités prévues pour la procédure d'agrément à l'article 14 des statuts de la Société, tous les Associés de la Société ayant été dûment informés du projet d'apport ;

Autorisent l'apport de deux mille (2 000) actions, assorties de droits de vote, de la Société détenues par Monsieur Christophe LAHAYE en pleine propriété à la société HOLDING LAHAYE CHRISTOPHE ; et en conséquence, et

Agréent, sous réserve de la réalisation définitive de l'apport susvisé, en qualité d'associé de la Société, la société HOLDING LAHAYE CHRISTOPHE à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

TROISIÈME DÉCISION

(Modification statutaire)

Les Associés, statuant à l'unanimité,

Décident de modifier l'article 7 – Capital social des statuts de la Société, lequel sera désormais rédigé comme suit :

« ***ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL***

Le capital social est fixé à la somme de dix mille euros (10 000 €). Il est divisé en cinq cents (500) actions d'un euro (1 €) de valeur nominale chacune, de même catégorie, intégralement libérées. »

Le reste des statuts demeure inchangé.

QUATRIÈME DÉCISION
(Pouvoirs pour formalités)

Les Associés, statuant à l'unanimité,

Donnent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité et/ou de dépôts requises par les dispositions législatives et réglementaires.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal constatant les décisions unanimes des Associés, qui sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social de la Société et dont un exemplaire original signé par l'ensemble des Associés sera conservé dans les archives de la Société.

Fait à Paris, le 16 octobre 2025,

Monsieur **Fabrice BERNARD** *Associé*	
Monsieur **Christophe LAHAYE** *Associé*	
Monsieur **Christophe LECENES** *Associé*	
Monsieur **Benoît SANCHEZ** *Associé*	
Monsieur **Patrick TRASSARD** *Associé*	